|  |
| --- |
| **MARCHES PUBLICS DE SERVICES**  **Marché n° 2025099**  **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  **(CCAP)**  **Le pouvoir adjudicateur :**  CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE (CNC)  291 boulevard Raspail  75675 Paris cedex 14  **Objet du marché :**  Le présent marché a pour objet la **location et la gestion logistique d’appartements** destinés à héberger les équipes et intervenants extérieurs du Centre national du cinéma et de l’image animée (CNC) lors du Festival de Cannes.  **CPV :**  **55250000-7** – *Services de location de meublés pour des séjours de courte durée*  **98341130-5** *– Services de conciergerie*  **Informations budgétaires :**  Enveloppe : Fonctionnement  Destination : FS222  Code service : COC29 |

**SOMMAIRE**

[Article 1 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 3](#_Toc212025978)

[1.1 Objet du marché 3](#_Toc212025979)

[1.2 Allotissement 3](#_Toc212025980)

[1.3 Forme et montant du Marché public 3](#_Toc212025981)

[1.4 Durée du marché 3](#_Toc212025982)

[Article 2 - REPRESENTANTS DES PARTIES 3](#_Toc212025983)

[2.1 Représentation du CNC 3](#_Toc212025984)

[2.2 Représentation du Titulaire 3](#_Toc212025985)

[Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc212025986)

[Article 4 - CONDITIONS D’EXECUTION 4](#_Toc212025987)

[4.1 Partie forfaitaire 4](#_Toc212025988)

[4.2 Partie à bons de commande 4](#_Toc212025989)

[4.3 Dipositions communes 5](#_Toc212025990)

[Article 5 - MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS 5](#_Toc212025991)

[Article 6 - PRIX DU MARCHE 6](#_Toc212025992)

[6.1 Forme des prix 6](#_Toc212025993)

[6.2 Contenu des prix 6](#_Toc212025994)

[6.3 Offre de prix promotionnelle 6](#_Toc212025995)

[6.4 Révision de prix 6](#_Toc212025996)

[6.5 Taxe de séjour 7](#_Toc212025997)

[Article 7 - MODALITES DE PAIEMENT 7](#_Toc212025998)

[7.1 Présentation des demandes de paiement 7](#_Toc212025999)

[7.2 Contenu des demandes de paiement 8](#_Toc212026000)

[7.3 Paiement et retard de paiement 8](#_Toc212026001)

[Article 8 - PENALITES 8](#_Toc212026002)

[Article 9 - CESSION ET NANTISSEMENT 8](#_Toc212026003)

[Article 10 - SOUS-TRAITANCE 8](#_Toc212026004)

[Article 11 - RESILIATION 8](#_Toc212026005)

[Article 12 - PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 8](#_Toc212026006)

[12.1 Assurance 8](#_Toc212026007)

[12.2 Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail) 9](#_Toc212026008)

[12.3 Dispositif d’alerte (Article L 8222-6 du code du travail) 9](#_Toc212026009)

[12.4 Liste nominative du personnel étranger 9](#_Toc212026010)

[12.5 Obligations en matière de détachement des travailleurs 9](#_Toc212026011)

[Article 13 - DIFFERENDS ET LITIGES 9](#_Toc212026012)

[Article 14 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS 9](#_Toc212026013)

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **location et la gestion logistique d’appartements** destinés à héberger les équipes et intervenants extérieurs du Centre national du cinéma et de l’image animée (CNC) lors du Festival de Cannes.

## Allotissement

Le présent marché n’est pas alloti

## Forme et montant du Marché public

Le marché public prend la forme :

* En partie d’un accord-cadre exécutée à bons de commande ;
* En partie d’un marché à prix forfaitaire.

Le marché public est conclu avec un maximum de 142 999 € HT sur toute sa durée, comprenant la partie forfaitaire et la partie exécutée à bons de commandes.

## Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 7 mois.

# REPRESENTANTS DES PARTIES

## Représentation du CNC

La directrice de la communication ou la directrice adjointe de la communication assure le suivi de l'exécution du présent Marché public dans la limite des délégations de signatures consenties par le Président du CNC.

Le CNC notifie toute modification de l'interlocuteur au Titulaire.

## Représentation du Titulaire

Le Titulaire désigne, dès la Notification du marché un interlocuteur habilité à le représenter auprès du CNC pour les besoins de l'exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à informer, sans délai, le CNC de toute modification d'interlocuteur désigné.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l’art. 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du Marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement (formulaire ATTRI1) ;
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté interministériel du 30 mars 2021 ;
* Les annexes financières à l’acte d’engagement ;
* L’offre technique.

L’exemplaire du Marché public conservé par le CNC fait seule foi. Les conditions générales de vente du Titulaire sont inapplicables.

# CONDITIONS D’EXECUTION

## Partie forfaitaire

Dès la notification du marché, le Titulaire réserve les appartements correspondants à la DPGF.

Les autres prestations incluses dans la DPGF font l’objet d’ordre de services (OS) notifiés au Titulaire dans les conditions définies à l’article 4.3.1 du présent CCAP.

## Partie à bons de commande

### Modalités de passation des commandes

Le marché public s’exécute au moyen de bons de commande.

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins du CNC. Toute intervention du titulaire est précédée de l’émission d’un bon de commande.

Sous réserve de l’accord des parties, le CNC pourra commander les prestations visées au BPU par fraction. Dans ce cas, les sommes dues seront calculées au prorata de la quantité commandée sur la base des montants indiqués dans le BPU.

Chaque bon de commande comporte les informations suivantes :

* La référence du marché ;
* Le numéro et la date d’émission du bon de commande ;
* Le descriptif des prestations et quantités (langue, horaire, nombre d’agents et de stagiaires, niveaux) ;
* Coût des prestations HT et TTC ;
* Le cas échéant, le délai d’exécution ou la date de remise des livrables ;
* Les conditions particulières d’exécution, le cas échéant.

Les bons de commande sont transmis au titulaire par tout moyen (télécopie, courrier électronique, voie postale).

### Devis

Le CNC peut demander au titulaire, préalablement à l’émission d’une commande, l’établissement d’un devis. Pour cela, il transmet au Titulaire l’ensemble des éléments nécessaires à l’établissement des devis et la date de livraison souhaitée.

Pour les délais normaux, le devis doit être émis dans les 24h à compter de la réception de la demande correspondante.

Les devis comportent :

* la désignation détaillée des prestations à réaliser en conformité avec le bordereau des prix unitaires (BPU) ou des prix catalogue avec le taux de remise appliqué ;
* les quantités ;
* le montant détaillé total en € HT et TTC ;

Le CNC étudie le devis du titulaire et décide de donner suite ou non à l’exécution des prestations. Lorsque le CNC décide de donner suite aux prestations ayant fait l’objet d’un devis, il émet le bon de commande correspondant.

Les devis ne peuvent comprendre aucune clause ou mention limitant les obligations du titulaire au regard de l’offre faite dans le cadre du présent marché public. Toute clause ou mention contraire dans son devis est réputée non écrite.

Lorsqu’un devis est joint à une commande, il engage le titulaire dans les conditions définies dans le devis sous réserve de l’alinéa précédent.

### Délais d’exécution

Pour chaque commande, le Titulaire convient, en accord avec la direction de la communication, d’un délai de réponse et de réservation.

Lorsque la commande est notifiée urgente le Titulaire doit exécuter les prestations, bail compris dans un **délai maximal de cinq (5) jours ouvrés**, à compter de la notification de la commande.

## Dipositions communes

### Forme des communications

Les communications entre le Titulaire et le CNC s’effectuent soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par courrier électronique, soit via le profil d’acheteur du CNC.

Par dérogation à l’article 3.1.2 du CCAG-TIC, la date et, le cas échéant, l’heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d’acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l’accusé de réception délivré par l’application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 2 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d’acheteur, à l’issue de ce délai.

### Substitution d’appartement

#### A la demande du CNC

Si un appartement n’est plus disponible, le CNC peut demander la mise à jour de la DPGF ou du BPU.

Dans ce cas, le Titulaire dispose du délai défini dans son offre pour proposer un nouvel appartement de qualité équivalente ou supérieur sans modification de prix ou à un prix inférieur.

Le Titulaire présente sa demande en renseignant :

* La présentation du nouvelle appartement et l’indication de l’appartement auquel il se substitue ;
* Le cas échéant :
  + la mise à jour de la DPGF ;
  + la mise à jour du BPU.

Le CNC peut refuser la proposition et en demander une nouvelle.

#### A la demande du Titulaire

Afin de tenir compte de l’évolution des réservations des appartements proposés dans son offre, le Titulaire peut proposer au CNC, à tout moment après l’expiration du délai de disponibilité sur lequel il s’est engagé, une substitution d’un appartement par un autre de qualité équivalente ou supérieur sans modification de prix ou à un prix inférieur.

Le Titulaire présente sa demande en renseignant :

* La présentation du nouvelle appartement et l’indication de l’appartement auquel il se substitue ;
* Le cas échéant :
  + la mise à jour de la DPGF ;
  + la mise à jour du BPU.

Le CNC peut refuser la proposition et en demander une nouvelle. Dans ce cas, il est fait application l’article 4.5.1 ci-dessus.

# MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

Il sera fait application des dispositions du CCAG-FCS.

# PRIX DU MARCHE

## Forme des prix

Le marché est traité :

* En partie à prix forfaitaire ;
* En partie à prix unitaire.

Les prix du marché sont révisables dans les conditions définies à l’article 6.5 du CCAP.

## Contenu des prix

Pour chaque prestation le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le prix tient compte des marges pour risques et des marges bénéficiaires ainsi que, de manière générale, de toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations faisant l’objet du présent marché public et notamment :

* Des frais de personnels quels qu’ils soient (y compris les heures supplémentaires, les charges sociales, assurances diverses) ;
* Des frais de garantie ;
* Des frais de gestion liés à la location et au pilotage des prestations ;
* Des frais d’intendances et de mise à disposition d’un interlocuteur H24 et 7/7j ;
* Des frais de gestion des locations ;
* Des frais de location ;
* Des frais de nettoyage et consommables associés ;
* Des frais de linge ;
* Des frais de gestion de la taxe de séjour ;
* Du paiement de la taxe de séjour (qui fait l’objet d’un remboursement par le CNC dans les conditions définies à l’article 6.5 ci-dessous) ;
* Des frais d’assurance.

## Offre de prix promotionnelle

Le titulaire peut proposer à tout moment durant l’exécution du Marché public, une diminution de ses prix dans le cadre d’offres de prix promotionnels.

Dans ce cadre, le Titulaire adresse au CNC le tarif ou la remise, par tout moyen permettant de lui donner date certaine. Il donne toutes précisions utiles et notamment la durée de validité de la remise et la désignation précise des prestations concernées.

Le CNC notifie son accord par tout moyen permettant de lui donner date certaine.

## Révision de prix

La DPGF est conclu à prix ferme.

Les prix des prestations de linge et de ménage sont conclus à prix ferme.

A l’issu du délai de disponibilité, les prix de location des appartements figurant au BPU sont révisables à tous moments à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation des prix de location des appartements. Dans ce cas, seul le prix de location de l’appartement est modifié. Les frais de gestion sont fermes pour toute la durée du marché.

Le montant de la taxe de séjour est révisable à tout moment en fonction de sa modification par les autorités compétente.

## Taxe de séjour

### Déclaration et collecte

Le titulaire effectue l’ensemble des démarches nécessaires auprès de la collectivité compétente (commune, EPCI, etc.) pour la déclaration et le reversement de la taxe de séjour.

### Facturation

La taxe de séjour doit être clairement identifiée et isolée sur les factures transmises au CNC, afin de distinguer la part correspondant à la location elle-même et la part correspondant à la taxe due.

Le montant facturé au CNC au titre de la taxe de séjour doit correspondre strictement au montant effectivement exigible par la collectivité compétente.

### Transparence et traçabilité

Le titulaire tient à la disposition du CNC tout justificatif de la collecte et du reversement de la taxe de séjour.

Sur demande, il communique les barèmes appliqués ainsi que les preuves de reversement aux services fiscaux ou à la collectivité compétente.

### Responsabilité

Toute erreur, omission ou manquement dans la collecte, la déclaration ou le reversement de la taxe de séjour relève de la seule responsabilité du titulaire, sans que le CNC puisse être tenu solidairement responsable.

# MODALITES DE PAIEMENT

## Présentation des demandes de paiement

### Facturation dématérialisée

En application de l’article L2192-1 du code de la commande publique, le titulaire et le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

En application de l’article L2192-5 du Code de la commande publique, la transmission des factures s’effectue via une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée “ portail public de facturation ”. Ce portail internet est mis à disposition des émetteurs à l'adresse suivante : [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr/)

A titre informatif, plus de précisions sur le portail Chorus Pro et ses fonctionnalités, sont disponibles en consultant le site internet : [**https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr**](https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr)**.**

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires prévues à l’article D2192-2 du Code de la commande publique.

### Facturation papier

Dans le cas où le Titulaire n’est pas soumis à l’obligation de dématérialisation des factures, celles-ci sont envoyées à l’adresse suivante :

Centre National du Cinéma et de l’image animée

**Agence comptable – Service facturier**

**291 boulevard Raspail**

**75675 Paris Cedex 14**

## Contenu des demandes de paiement

Les factures sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué dans l’annexe financière et comporter les mentions obligatoires.

Le titulaire respecte notamment les obligations visées à l’article D2192-2 du Code de la commande publique et celles liées à toute évolution de la réglementation.

## Paiement et retard de paiement

Le paiement est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours en application de l’article R2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date de réception des Prestations si celle-ci est ultérieure, en application de l’article R2192-17 du Code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du Titulaire, conformément aux articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

# PENALITES

Il est fait application du CCAG-FCS.

# CESSION ET NANTISSEMENT

Le Marché public peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement dans les conditions définies aux articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

# SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché public à condition d’avoir obtenu du CNC l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

# RESILIATION

Il sera fait application du Chapitre 7 du CCAG-FCS.

Conformément à l’article 41 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le présent Marché aux torts du Titulaire sans que celui-ci ne puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec l’exécution des prestations à ses frais et risques.

La résiliation du Marché pour motifs d’intérêt général pourra être prononcée conformément aux dispositions de l’article 42 du CCAG-FCS.

# PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

## Assurance

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché public et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire (et le cas échéant en cas de groupement, en la personne de chacune de ses composantes cotraitants et mandataire) doit justifier qu'il est Titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services du CNC ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité, dans un délai de quinze (15) jours.

## Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le Titulaire s’engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du Marché public et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

A défaut, le Marché public est résilié dans les conditions prévues dans le CCAG-FCS.

## Dispositif d’alerte (Article L 8222-6 du code du travail)

Si dans le cadre du dispositif d’alerte prévu à l’article L.8222-6 du code du travail, le Titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, le CNC enjoint aussitôt au Titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le Titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l’issue de ces deux (2) mois, le Marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

## Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l’article D. 8254-2 du code du travail, le Titulaire s’engage à remettre au CNC, avant tout début d’exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 et affectés à la réalisation des Prestations objet du Marché public.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

* Sa date d’embauche ;
* Sa nationalité ;
* Le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse le Marché public peut être résilié pour faute du Titulaire.

## Obligations en matière de détachement des travailleurs

Tout Titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail du lieu où débute la Prestation et désigner un représentant de l’entreprise sur le territoire national, chargé d’assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la Prestation.

À cet effet, et conformément à l’article R. 1263-12 du code du travail, le Titulaire adresse au CNC, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d’un ou de plusieurs salariés, les deux (2) documents suivants :

* Une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi ;
* Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l’article L. 1262-4-1 du code du travail, le CNC vérifie que le Titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

# DEROGATIONS AU CCAG-FCS

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du présent CCP** | **Article auquel il est dérogé dans le CCAG-FCS** |
| Article 3 | Article 4.1 |